

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0308
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUES DIVERSES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire d'AUXERRE en date du 26/03/2026 ;
Vu la demande en date du 26/03/2026 émise par ID VERDE demeurant 75 route des Combes 71000 VARENNES LES MACON représentée par Arthur CLEMENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de fauchage manuel des rues (trottoirs) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2026 au 20/11/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les périodes du :

- 30/03/2026 au 24/04/2026
- 01/06/2026 au 26/06/2026
- 17/08/2026 au 11/09/2026
- 12/10/2026 au 20/11/2026,

la circulation piétonne et automobile est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 au droit des zones d'intervention:

- HAMEAU DES CHESNEZ
- HAMEAU DE JONCHES
- HAMEAU DE LABORDE
- HAMEAU DE VAUX
- QUARTIER DES CONCHES / CLAIRIONS
- QUARTIER DES ROSOIRS
- QUARTIER SAINT SIMEON
- QUARTIER SAINTE GENEVIEVE
- QUARTIER DES BRICHERES
- QUARTIER DES BOUSSICATS

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0308
VILLE D'AUXERRE

- QUARTIER SAINT AMATRE / SAINT JULIEN
- QUARTIER DES PIEDALLOUES / LA NOUE
- QUARTIER SAINT GERVAIS / BRAZZA
- QUARTIER RIVE DROITE
- BOULEVARDS PERIPHERIQUES DU CENTRE-VILLE
- ZAE DE PERRIGNY
- ZAE D'APPOIGNY

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ID VERDE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //